



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° CNIGP/LR/STG 2012/06

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 27 juin 2012,

Décide :

L'association « Les œufs de la Mère Eugénie » est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour le label rouge suivant :

LA 06/12 «œufs de poules élevées en plein air»

Fait le, 20 DEC. 2012

Jean-Louis BUËR